

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-148-2020**

Objet : LOCATION DE LA MAISON AUNAC (partie) A L'ASSOCIATION « LA RUE DES ARTISANS D'ART ET DES CREATEURS » POUR LA PERIODE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020 AU 31 DECEMBRE 2020 – FERMETURE ADMINISTRATIVE IMPOSEE COVID 19 – EXONERATION DE LOYER SUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2020

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la décision n°DEC-032-2020 du 16 mars 2020 fixant les tarifs de mise à disposition des locaux de la Maison Aunac et de la Salle Bransoulié à 2,90€/m²,

Vu la décision n°DEC-101-2020 du 31 août 2020 donnant un avis favorable à la signature de la convention de location à l'Association « La Rue des Artisans d'Art et des Créateurs », représentée par Yannick BESLOT, Président, dont le siège est situé au 38 Rue de la République, à BARBASTE (47230), de pouvoir disposer du rez-de-chaussée de la Maison Aunac, d'une superficie de 176 m², située au 1 Rue du Moulin des Tours, à NERAC (47600), afin d'y exposer des œuvres et d'y développer un pôle des Métiers d'Art, appelé GAAMA (Galerie d'Art Associative Maison Aunac), pour la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020,

Vu la convention de bail dérogatoire en découlant en date du 1^{er} septembre 2020,

Vu la situation d'état d'urgence sanitaire liée à la propagation de la COVID-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (2^{ème} vague) dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et imposant la fermeture administrative de certains types d'activité dont les salles d'exposition,

Vu le courrier de demande d'exonération du loyer de novembre 2020, par l'Association « La Rue des Artisans d'Art et des Créateurs », en date du 3 novembre 2020, en raison de la fermeture imposée sur ce mois,

Et dans la logique du projet de loi de finances pour 2021 incitant les bailleurs à annuler une partie des loyers dus par leurs locataires qui sont administrativement fermées ou particulièrement affectées par les restrictions sanitaires mises en œuvre,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De donner un avis favorable à l'Association « La Rue des Artisans d'Art et des Créateurs » pour une exonération du loyer du mois de novembre 2020, période au cours de laquelle une fermeture administrative a été imposée à l'administration du fait de l'urgence sanitaire ;

Rappel montant du loyer mensuel : 510€/mois

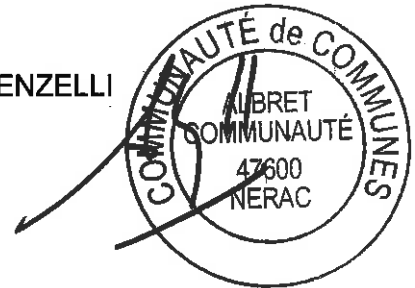
Article 2 : En conséquence, aucun titre exécutoire pour le recouvrement de la mensualité du loyer de novembre 2020 ne sera émis à l'encontre du locataire par Albret Communauté ;

Article 3 : De signer tout document nécessaire se rapportant à la présente décision.

Fait à NERAC le, 16 DEC. 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire